

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**TCSP ANNEMASSE BONNE,  
DEMANDE DE SIGNATURE  
POUR L'EXAMEN AU CAS  
PAR CAS DANS LE CADRE  
DU PROJET  
D'AMENAGEMENT AVANT  
TRANSMISSION À LA  
DREAL**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-33 de son annexe ;

**D\_2022\_0351**

Dans le cadre du projet TCSP (Transport Collectif en Site Propre) entre Annemasse et Bonne, ANNEMASSE AGGLO va réaliser des aménagements au niveau des infrastructures (voiries, réseaux, trottoirs, voies mixtes piétons-cycles, arrêts bus) sur les communes de Annemasse, Vétraz-Monthoux, Cranves-Sales et Bonne.

Considérant que ces aménagements nécessitent au préalable une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES afin d'identifier s'il y a lieu ou non de réaliser une évaluation environnementale sur ce projet,

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse-Agglo une demande d'examen au cas par cas pour le projet cité ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à cette demande d'examen au cas par cas.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*